Annexe 6

Liste de contrôle pour l'audit de meuneries commerciales d'aliments du bétail

(Note : Exemple de version pour utilisation par les établissements. Il faut utiliser la formulation exacte.)

Date)
Nom	de l'installation d'aliments du bétail :
Pers	sonne responsable de l'installation :
Adre	esse :
Nº d	e téléphone :
Туре	e d'audit :
	Audit interne
	Audit par un tiers
	Audit de réinscription
Meu	neries commerciales d'aliments du bétail de type A
Gén	éralités
	La ractopamine n'a jamais été utilisée dans l'installation ou l'installation a suivi le protocole de nettoyage approprié pour devenir une installation de type A (voir l'annexe 1 du Programme canadien de certification des porcs exempts de ractopamine).
	La ractopamine n'est utilisée pour aucune des activités mises en œuvre dans l'installation (y compris le transport par camion, la fabrication et la vente au détail).
	L'installation a mis en place des mesures de contrôle pour s'assurer que les aliments du bétail dont l'origine est inconnue ne sont pas acceptés.
	L'installation produit une lettre de garantie à l'intention de tous les éleveurs et meuneries commerciales qui sont inscrits au programme, pour confirmer que les aliments du bétail qu'elle expédie sont conformes aux exigences du Programme canadien de certification des porcs exempts de ractopamine.
	L'installation joint à la documentation d'expédition ou à la facture accompagnant une livraison une déclaration à l'effet que tous les aliments livrés à des installations

2021-11-10 Page **108** of **127**

Chap	itre 1	11	
			s au programme ont été fabriqués conformément au Programme canadien de ation des porcs exempts de ractopamine.
	ďal	léga	quettes pour aliments du bétail vendus par l'installation ne comportent pas ations non approuvées liées à l'absence de ractopamine ou à la participation gramme de certification des porcs exempts de ractopamine.
	L'in	stal	lation a mis en place des méthodes efficaces en cas de rappel de produits.
Alim	ents	ou	ı ingrédients reçus de l'extérieur
	Le	ttre	s de garantie
			L'installation dispose d'une lettre de garantie fournie par chaque meunerie commerciale de laquelle elle achète des aliments du bétail et ingrédients, attestant que l'installation respecte les exigences du Programme canadien de certification des porcs exempts de ractopamine.
	De	écla	ration figurant dans la documentation d'expédition ou dans les factures
			La documentation d'expédition ou la facture (registres de réception) accompagnant une livraison d'aliments du bétail ou d'ingrédients contient une déclaration portant que chaque livraison d'aliments ou ingrédients provenant de meuneries commerciales satisfait aux exigences du Programme canadien de certification des porcs exempts de ractopamine.
Cont	trôle	s d	e production (production séquentielle et curage)
	Une méthode est en place pour s'assurer que les aliments fabriqués dans le cadre du PCCPER ne contiennent pas de la farine de viande et d'os provenant de bovins et sont jamais fabriqués après des aliments qui contiennent de la farine de viande et d'os provenant de bovins sans recours à un protocole de nettoyage approuvé afin de prévenir les résidus.		
Γenι	Tenue des registres		
		L'i	nstallation conserve les registres suivants pendant au moins deux ans:
			documents portant sur le nettoyage de l'installation conformément aux exigences de l'annexe 1 (le cas échéant);
			documents de réception des marchandises;
			lettres de garantie de fournisseurs (deux ans après la dernière date où un aliment du bétail a été fabriqué en utilisant des aliments / ingrédients associés);
			formules de mélange et feuilles de mélange;

2021-11-10 Page **109** of **127**

 $\hfill \Box$ copies de lettres de garanties remises aux clients inscrits au programme

□ étiquettes d'aliments du bétail;

□ dossiers de distribution (indiquant notamment le destinataire des marchandises et les quantités livrées). Meuneries commerciales d'aliments du bétail de type B Généralités ☐ L'installation détient une certification HACCP valide d'une tierce partie. ☐ L'installation a mis en place des mesures de contrôle pour s'assurer que les aliments du bétail dont l'origine est inconnue ne sont pas acceptés. ☐ L'installation produit une lettre de garantie à l'intention de tous les éleveurs et meuneries commerciales qui sont inscrits au programme, pour confirmer que les aliments du bétail qu'elle expédie sont conformes aux exigences du Programme canadien de certification des porcs exempts de ractopamine. ☐ L'installation joint à la documentation d'expédition ou à la facture accompagnant une livraison une déclaration portant que tous les aliments livrés à des installations inscrites au programme ont été fabriqués conformément au Programme canadien de certification des porcs exempts de ractopamine. □ Les étiquettes pour aliments du bétail vendus par l'installation ne comportent pas d'allégations non approuvées liées à l'absence de ractopamine ou à la participation au Programme de certification des porcs exempts de ractopamine. ☐ L'installation a mis en place des méthodes efficaces en cas de rappel de produits. Aliments ou ingrédients reçus de l'extérieur □ Lettres de garantie ☐ L'installation dispose d'une lettre de garantie fournie par chaque meunerie commerciale de laquelle elle achète des aliments du bétail et ingrédients, attestant que l'installation respecte les exigences du Programme canadien de certification des porcs exempts de ractopamine. ☐ Déclaration figurant dans la documentation d'expédition ou dans les factures ☐ La documentation d'expédition ou la facture (registres de réception) accompagnant une livraison d'aliments du bétail ou d'ingrédients contient une déclaration portant que chaque livraison d'aliments ou ingrédients provenant de meuneries commerciales satisfait aux exigences du Programme canadien de certification des porcs exempts de ractopamine. Contrôles de production (production séquentielle et curage) ☐ Une méthode est en place pour s'assurer que les aliments fabriqués dans le cadre du PCCPER ne contiennent pas de la farine de viande et d'os provenant de bovins et sont jamais fabriqués après des aliments qui contiennent de la farine de viande et

(meuneries commerciales d'aliments du bétail et exploitations);

2021-11-10 Page **110** of **127**

		enant de bovins sans recours à un protocole de nettoyage approuvé afin nir les résidus.
	du Progra jamais fal	node est en place pour s'assurer que les aliments fabriqués dans le cadre amme canadien de certification des porcs exempts de ractopamine ne sont briqués après des aliments qui contiennent de la ractopamine sans recours ocole de nettoyage approuvé afin de prévenir les résidus.
	de nettoy dans les séquence	node est en place pour qu'une opération de curage ou tout autre protocole age ait lieu comme l'exigent les méthodes écrites et qu'on le consigne documents de production chaque fois qu'on ne peut fabriquer selon la e voulue des aliments visés par le Programme canadien de certification des empts de ractopamine.
	curage, p	ion doit avoir mis en place une méthode de validation de ses opérations de our toutes les chaînes de production où seront fabriqués des aliments le Programme canadien de certification des porcs exempts de ine.
Toute meunerie commerciale d'aliments du bétail de type B doit, avant de s'inscrire au programme, faire valider ses méthodes de curage. Le traceur servant à la validation des opérations de curage doit être le chlorhydrate de ractopamine, employé à la plus haute concentration utilisée dans l'installation.		
	les alimer jour. Si un détermine aliments	cion des stocks de ractopamine, incluant la ractopamine proprement dite et ents mélangés reçus de l'extérieur qui en contiennent, doit avoir lieu chaque n écart est constaté, il faut immédiatement mener une enquête pour en er la cause et prendre des mesures appropriées pour s'assurer que des fabriqués conformément au Programme canadien de certification des porcs de ractopamine n'ont pas été compromis.
Tenue des registres		
	L'installat	ion conserve les registres suivants pendant au moins deux ans:
		documents de réception des marchandises;
		lettres de garantie de fournisseurs (deux ans après la dernière date où un aliment du bétail a été fabriqué en utilisant des aliments / ingrédients associés);
		registres d'inventaire;
		formules de mélange et feuilles de mélange;
		dossiers de fabrication des aliments, y compris ceux qui ont trait à la production séquentielle et au curage;
		dossiers de validation des méthodes de curage;

2021-11-10 Page **111** of **127**

étiquettes d'aliments du bétail;
copies de lettres de garanties remises aux clients inscrits au programme (meuneries commerciales d'aliments du bétail et exploitations);
dossiers de distribution (indiquant notamment le destinataire des marchandises et les quantités livrées).

Meuneries commerciales d'aliments du bétail de type D

Généralités

L'installation ne manipule que des aliments ensachés dans leur emballage original. L'installation produit une lettre de garantie à l'intention de tous les éleveurs et meuneries commerciales qui sont inscrits au programme, pour confirmer que les
aliments du bétail qu'elle expédie sont conformes aux exigences du Programme
canadien de certification des porcs exempts de ractopamine.
L'installation joint à la documentation d'expédition ou à la facture accompagnant
une livraison une déclaration portant que tous les aliments livrés à des installations
inscrites au programme ont été fabriqués conformément au Programme canadien
· · ·
de certification des porcs exempts de ractopamine.
L'installation s'est dotée de méthodes à utiliser en cas de déversement, pour éviter
la contamination croisée.
L'installation a mis en place des méthodes efficaces en cas de rappel de produits.

Aliments ou ingrédients reçus de l'extérieur

Lettres de garantie			
	L'installation dispose d'une lettre de garantie fournie par chaque meunerie commerciale de laquelle elle achète des aliments du bétail et ingrédients, attestant que l'installation respecte les exigences du Programme canadien de certification des porcs exempts de ractopamine.		
Décla	ration figurant dans la documentation d'expédition ou dans les factures		
	La documentation d'expédition ou la facture (registres de réception) accompagnant une livraison d'aliments du bétail ou d'ingrédients contient une déclaration portant que chaque livraison d'aliments ou ingrédients provenant de meuneries commerciales satisfait aux exigences du Programme canadien		

Tenue des registres

L'i	nstallation conserve les registres suivants pendant au moins deux ans:
	documents de réception des marchandises;
	lettres de garantie de fournisseurs (deux ans après la dernière date où un aliment du bétail a été fabriqué en utilisant des aliments / ingrédients

de certification des porcs exempts de ractopamine.

2021-11-10 Page **112** of **127**

Chapitre 11	
	associés);
	copies de lettres de garanties remises aux clients inscrits au programme (meuneries commerciales d'aliments du bétail et exploitations);
	Registres de distribution (indiquant à qui l'aliment a été livré et en quelle quantité).
SOMMAIRE	E DES RÉSULTATS DE L'AUDIT
Nom de l'in	stallation :
Code d'inst	tallation de l'ACIA :
Type d'aud	it
☐ Aud	lit externe
☐ Aud	lit interne
☐ Aud	lit de réinscription
Ce qui suit e	est un résumé de l'audit effectué le
	(Insérer la date)
Compléter l'	option appropriée (1, 2 ou 3) ci-dessous.
Option 1 —	Adhésion sans écart
cert liste tant	te installation a prouvé son respect des exigences du Programme canadien de ification des porcs exempts de ractopamine et peut continuer de figurer sur la des installations commerciales d'aliments du bétail maintenue par l'ACIA en qu'installation commerciale d'aliments du bétail de type(insérer ettre A, B ou D).
(Signature o	de l'auditeur)
(Nom de l'a	uditeur en caractères d'imprimerie)
(Date)	

2021-11-10 Page **113** of **127**

Option	2 — Adhesion avec mesures correctives
	Le ou les écarts mineurs suivants, par rapport aux éléments mentionnés ci- dessus, ont été observés dans cette installation au moment de l'audit :
	Les mesures correctives ont été prises dans les quinze jours ouvrables suivant la date de l'audit et leur exécution a été vérifiée.
	Le ou les écarts préoccupants suivants, par rapport aux éléments mentionnés ci- dessus, ont été observés dans cette installation au moment de l'audit :
	Les mesures correctives pour ces écarts préoccupants ont été prises dans les 48 heures suivant la date de l'audit et leur exécution a été vérifiée.
	Cette installation a corrigé les écarts constatés de manière efficace; elle a démontré son respect des exigences du Programme canadien de certification des porcs exempts de ractopamine et peut continuer de figurer à la liste des installations commerciales d'aliments du bétail maintenue par l'ACIA en tant qu'installation commerciale d'aliments du bétail de type (insérer la lettre A, B ou D).
(Signat	ure de l'auditeur)
(Nom d	le l'auditeur en caractères d'imprimerie)
(Date)	

2021-11-10 Page **114** of **127**

Option 3 — Radiation

	Le ou les écarts mineurs suivants, par rapport aux éléments mentionnés ci-dessus, ont été observés dans cette installation au moment de l'audit:
	Les mesures correctives n'ont pas été prises dans les quinze jours ouvrables suivant la date de l'audit.
	Le ou les écarts préoccupants suivants, par rapport aux éléments mentionnés cidessus, ont été observés dans cette installation au moment de l'audit :
	Les mesures correctives n'ont pas été prises dans les 48 heures suivant la date de
	l'audit. Cette installation n'a pas démontré son respect des exigences du Programme canadien de certification des porcs exempts de ractopamine (p. ex. on a observé des écarts par rapport aux exigences du programme entraînant l'introduction ou l'introduction probable de ractopamine dans un aliment fabriqué pour un client inscrit au programme) et le nom de l'installation doit être supprimé de la liste des installations d'aliments du bétail commerciales maintenue par l'ACIA
(Signa	ature de l'auditeur)
(Nom	de l'auditeur en caractères d'imprimerie)
(Date)

2021-11-10 Page **115** of **127**